

# Séance du 23 mai 2022

**Date de convocation : le 16 mai 2022**

**Présents :**

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO, David CAILLON et Aurélien DANO

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

M Aurélien DANO a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

## **Aménagement du Terrier : Présentation des devis de tables de pique-nique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une somme a été allouée pour l'aménagement du site du Terrier, lors du vote du budget principal.

Monsieur le Maire présente les différents modèles retenus par lui et les adjoints et demande au conseil municipal de faire un choix afin d'établir les devis.

Après concertation, il a été décidé de retenir deux modèles en béton, pour des questions d'entretien.

Monsieur SAVIN, 3ème adjoint au maire, se charge de demander les devis.

Le choix du devis sera fait en amont avec les adjoints et validé lors du prochain conseil municipal.

## **13 juillet : organisation**

Monsieur le Maire et ses homologues de la Chapelle-Bertrand et de Saurais se sont contactés afin de reconduire la soirée du 13 juillet.

Il a été décidé de maintenir le pique-nique au Terrier avec le feu d'artifice ensuite, un vin d'honneur sera servi en début de soirée, et, est à la charge de la commune de St Martin du Fouilloux, pour cette année. Un roulement se fera entre les 3 communes les années suivantes pour l'organisation et la charge financière du vin d'honneur.

Au niveau organisationnel , il a été décidé que le budget du feu d'artifice serait d'environ 1 500 euros et partagé entre les 3 communes à hauteur de 1,5 euros par habitant soit :

- 375 euros pour les communes de St Martin du Fouilloux et de Saurais ;
- 750 euros pour la commune de la Chapelle-Bertrand.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal le choix de faire appel à un agent technique de la commune de Ménigoute (comme l'année précédente) qui a les autorisations nécessaires pour le tir de feu d'artifice. Celui-ci se fournit auprès de l'entreprise Fillon située à Parthenay. La commune sera en charge de la déclaration à la préfecture pour le feu d'artifice et de la protection incendie.

Il était pour habitude de distribué des lampions aux enfants, Monsieur le Maire propose de maintenir cette tradition. Une vérification des stocks sera à effectuer.

Monsieur le Maire souligne le besoin de bénévoles pour installer le tivoli, ainsi que les tables et les bancs. Il est a noté que le tivoli sera monté à l'ancienne école pour les besoins du centre de loisirs de cet été, donc, une organisation efficace et le besoin de main d'œuvre seront primordiaux.

Un flyer a été créé pour l'occasion et sera distribué aux habitants des 3 communes.

### **Repas communal :**

Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint propose de faire le repas communal le jour de la fête du village qui sera organisée par la Gatinelle, le 10 septembre prochain.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de devis à trois traiteurs et de les présenter lors du prochain conseil municipal.

Monsieur GENDRY et Madame PELTIER se chargent des demandes de devis.

### **Accueil loisirs : Choix du prestataire pour le contrôle technique**

Monsieur le Maire a reçu une analyse des offres pour le contrôle technique durant les travaux du centre de loisirs, faite par Madame MANSON, et, en fait la présentation :

|         |                |
|---------|----------------|
| VERITAS | 5 184,00 € TTC |
| SOCOTEC | 5 520,00 € TTC |
| DEKRA   | 5 808,00 € TTC |

Madame MANSON préconise de choisir la SOCOTEC, car celle-ci propose la mission parasismique, qui n'est pas proposée par les autres.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de la SOCOTEC pour 5 520 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **Accueil loisirs : Choix du prestataire pour la sécurité et la protection de la santé**

Monsieur le Maire a reçu une analyse des offres pour la sécurité et la protection de la santé durant les travaux du centre de loisirs, faite par Madame MANSON, et, en fait la présentation :

|         |                |
|---------|----------------|
| VERITAS | 3 780,00 € TTC |
| SOCOTEC | 3 938,40 € TTC |
| DEKRA   | 4 468,80 € TTC |

Madame MANSON préconise de choisir VERITAS.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de VERITAS pour 3 780,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **Accueil loisirs : Choix du prestataire pour les diagnostics amiante et plomb avant-travaux**

Monsieur le Maire a reçu une analyse des offres pour les diagnostics amiante et plomb avant-travaux du centre de loisirs, faite par Madame MANSON, et, en fait la présentation :

|              |   |
|--------------|---|
| VERITAS      | 2 944,80 € TTC :  |
|              | - rapport : 1024,80 € TTC ;   |
|              | - compris 40 tests à 48,00 € TTC l'unité  |
| SOCOTEC      | 1 488,00 € TTC :  |
|              | - rapport : 552 € TTC ;   |
|              | - compris 20 tests à 46,80 € TTC l'unité  |
| DEKRA        | 504,00 € TTC :  |
|              | - non-compris tests : 42,00 € TTC l'unité   |
| QUALICONSULT | 1 296,00 € TTC :  |
|              | - non-compris tests : 36 € TTC pour l'amiante, 60 € TTC pour le plomb et 162 € TTC pour les enrobés |

Madame MANSON préconise de choisir DEKRA,

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de DEKRA pour 504,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **Projet centre de loisirs : devis audit énergétique**

Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint rappellent aux membres du conseil municipal qu'une demande d'audit énergétique a été demandée auprès du SIEDS. Ce diagnostic est essentiel pour que l'architecte puisse chiffrer le projet.

Devis d'Energio (société choisie par le SIEDS) : 1 805,00 € HT soit 2 166,00 € TTC

Monsieur le premier adjoint signale que la somme sera subventionnée à hauteur de 50 % par le SIEDS.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'Energio pour un montant de 2 166,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire de signer tout document s'y afférant.

## **Aménagement de sécurité à l'Hopiteau : point sur les travaux**

Monsieur le Maire annonce un début des travaux au mardi 7 juin et ceux-ci dureront 15 jours. Un courrier d'information a été envoyé aux riverains, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour l'accès à leur propriété, ainsi que le dégagement d'obstacles ou d'objets sur l'emprise du chantier.

## **Législatives : tableau des permanences**

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections législatives, soit les dimanches 12 et 19 juin, et demande aux élus présents leurs disponibilités pour les permanences du bureau de vote. Suivant les réponses, un tableau de permanences sera établi et envoyé à chaque élu pour information.

## **Ressources humaines : mise en place de la journée de solidarité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai : le lundi de pentecôte;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : par l'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai : le lundi de pentecôte;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : par l'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité.

à compter du 01/06/2022.

## **Finances :**

### **intégration du résultat du budget annexe clôturé sur le budget principal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 6 septembre, il a été acté la dissolution du budget annexe « Le Relais du Terrier » suite à la vente de celui-ci et qu'il convient maintenant d'intégrer le résultat de clôture de ce dernier sur le budget principal comme il suit :

| Balance de sortie                              |          |  |            | Résultats cumulés à reprendre, par délibération, au budget cible N |            |                         |
|--|----------|--|------------|--|------------|-------------------------|
| Budget source 16501<br>Résultat de clôture N-1 |          | Budget cible 16500 Résultats<br>de clôture N-1 |            |  |            |                         |
| Section  | Montant  | Section  | Montant    | Section  | Montant    | Reprise au budget N     |
| Investissement                                 | 0,00     | Investissement                                 | 29 351,39  | Investissement   | 29 351,29  | R001 pour<br>29 351,29  |
| Fonctionnement                                 | 6 500,00 | Fonctionnement                                 | 123 368,79 | Fonctionnement   | 129 868,79 | R002 pour<br>129 868,79 |

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'intégration le résultat de clôture du budget annexe dissous au budget principal.

## Questions diverses :

- Demande de mise à disposition du stade la nuit du 20 juillet 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier qu'il a reçu pour une demande de mise à disposition du stade lors d'une étape pour le Pelé VTT 2022 (parcours VTT intergénérationnel) le mercredi 20 juillet au soir. Les besoins sont de pouvoir avoir accès à des douches et des toilettes, avec un branchement pour l'électricité.

Le conseil municipal n'y voyant aucun inconvénient, charge Monsieur le Maire de prévenir l'organisateur de son accord pour la mise à disposition du stade.

- Fourrière animale de Parthenay :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu à propos de la fourrière animale de Parthenay et de la constitution d'un groupe de travail en partenariat avec la SPA des Deux-Sèvres et les élus locaux, afin de connaître les besoins des communes et de créer un projet commun à l'échelle départementale.

La séance est levée à 23h00

Patrice BERGEON

David CAILLON

Aurélien, DANO

Juan Maria DIAZ de CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN